Nations Unies S/2013/716

Conseil de sécurité

Distr. générale
3 décembre 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 12 septembre au 3 décembre 2013

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) au cours des trois derniers mois, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 2108 (2013).

II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a généralement été respecté malgré l'instabilité liée au conflit syrien. Les violations du cessez-le-feu commises par les deux parties sont détaillées ci-dessous. Les forces armées arabes syriennes ont continué à déployer du personnel et du matériel à l'intérieur de la zone de séparation et ont conduit des activités militaires et des opérations de sécurité contre les membres armés de l'opposition présents dans la zone d'opérations de la Force, parfois en représailles des offensives menées par ces derniers. La présence des forces syriennes et de leur matériel militaire dans la zone de séparation constitue une violation de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974.

3. Les activités militaires menées dans la zone de séparation par les forces syriennes et l'opposition armée risquent d'exacerber les tensions entre Israël et la République arabe syrienne, de remettre en cause le cessez-le-feu entre les deux pays et de menacer la population locale comme le personnel des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a indiqué dans sa résolution 2108 (2013), qu'il ne devait y avoir aucune sorte d'activité militaire dans la zone de séparation.

4. Lors des affrontements qui ont opposé les forces syriennes et l'opposition armée, on a signalé à plusieurs reprises des tirs franchissant la ligne de cessez-le-feu, y compris des tirs effectués par les Forces de défense israéliennes, selon elles, en représailles de tirs provenant du secteur Bravo et visant le secteur Alpha. Le 12 septembre, cinq obus d'artillerie et un obus de char provenant du secteur Bravo ont atterri de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu (voir par. 7), sans entraîner de représailles de la part des forces israéliennes. Le 21 septembre, ces dernières ont

Merci de recycler

signalé qu'un tir de mortier avait touché le secteur Alpha. La Force les a priées de ne pas répliquer, mais elles ont lancé, à travers la ligne de cessez-le-feu, un obus d'artillerie qui a atterri à proximité d'Al Bakar dans le secteur Bravo de la zone de limitation. Les forces israéliennes ont signalé à la Force que, dans la nuit du 22 septembre, une patrouille qu'elles effectuaient à l'ouest de la barrière technique, dans les environs du poste d'observation 51 des Nations Unies, avait essuyé à quatre reprises les tirs d'un individu non identifié qui se trouvait dans le secteur Bravo, auxquels elle avait répliqué par un tir. Le 8 octobre, elles ont indiqué à la Force qu'un obus de mortier avait atterri à environ 600 mètres à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu, à l'ouest d'Horaye, et qu'elles n'avaient pas répliqué. Le 9 octobre, elles ont signalé à la Force que l'une de leurs positions, située à environ 1,5 kilomètre de la position 37 des Nations Unies, avait été endommagée par un tir d'artillerie qui avait également blessé deux de leurs membres. La Force leur a demandé de ne pas répliquer, et a prié le délégué principal de la République arabe syrienne de s'assurer que les forces syriennes ne tirent plus en direction de la ligne de cessez-le-feu. Les forces israéliennes ont informé la Force de leur intention de répliquer, et le personnel des Nations Unies présent dans les positions exposées au feu des armes s'est alors mis aux abris. Les forces israéliennes ont ensuite tiré en direction de la position des forces syriennes le long de la ligne Bravo deux coups qui ont, d'après le délégué principal, tué deux soldats et blessé quatre officiers. À deux reprises, les 20 et 21 octobre, un obus d'artillerie lancé depuis la ligne Bravo a atterri de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu, sans entraîner de représailles de la part des forces israéliennes. Tous les tirs effectués en direction de la zone de séparation et franchissant la ligne de cessez-le-feu sont des violations de l'Accord sur le dégagement.

5. Au cours de la période considérée, le personnel des Nations Unies présent sur le terrain a vu à plusieurs reprises des civils franchir par inadvertance la ligne de cessez-le-feu. Il s'agissait principalement de bergers, mais aussi de personnes s'employant à déterrer et enlever des mines terrestres (voir par. 21). Le 15 septembre, un homme blessé par une explosion dans le sud de la zone d'opérations de la Force, près de la ligne Bravo, a été emmené de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu par des membres armés de l'opposition syrienne, puis pris en charge dans une ambulance civile escortée par un véhicule des forces israéliennes. Entre les 9 et 19 novembre, la Force a observé l'acheminement, du secteur Bravo jusqu'aux forces israéliennes, de 10 blessés par des membres armés de l'opposition syrienne qui ont à cette occasion franchi la ligne de cessez-le-feu. Le 23 septembre, un berger qui venait de franchir la ligne de cessez-le-feu à proximité de Rafid a été appréhendé par les forces israéliennes et remis, le lendemain, au point de passage Alpha, à la Force qui l'a ensuite présenté aux autorités syriennes au point de passage Bravo. Le 8 octobre, des civils fuyant les bombardements des forces syriennes à Joubbata el-Khachab ont franchi la ligne de cessez-le-feu puis sont repartis une fois le bombardement terminé. Le 20 octobre, la Force a vu un avion des forces israéliennes survoler la zone de séparation avant de revenir dans le secteur Alpha.

6. Pendant la période considérée, de violents affrontements ont continué d'opposer les forces syriennes et les membres armés de l'opposition, en particulier dans les villages de Joubbata el-Khachab, Taranja, Oufaniyé, Horaye, Qahtanyia, Bir Ajam, Breika et Rafid dans la zone de séparation. Chaque jour, des tirs d'armes individuelles provenant de la zone de séparation et des tirs d'artillerie lourde, de mortier, de chars de combat, de mitrailleuses et de canons antiaériens ont été

signalés en provenance de la partie de la zone de limitation située tout près de la ligne Bravo. De violents affrontements ont également eu lieu dans les zones de Khan Arnabé, Baas et Hamiriya, en particulier le long de la principale route d'approvisionnement de la Force. Le 20 octobre, à plusieurs reprises, au cours de tirs d'artillerie effectués par les forces syriennes en direction des villages de Rafid et d'Abou Garah, des projectiles ont franchi la ligne Alpha. Le personnel des Nations Unies situé au poste d'observation 53 s'est alors abrité. Après une première offensive menée par l'opposition armée, au cours de laquelle elle a consolidé son contrôle d'Oufaniyé et d'Horaye, les forces syriennes ont, pendant plusieurs jours, lourdement bombardé la zone et installé des postes de contrôle supplémentaires à proximité de Khan Arnabé.

7. Le 12 septembre, au cours du plus important des affrontements recensés au cours de cette période, 500 à 700 membres de l'opposition armée ont pris par la force le contrôle de trois positions des forces syriennes situées le long de la ligne Bravo dans le sud de la zone d'opérations. Les forces syriennes ont alors acheminé sur les lieux quatre chars et des militaires en renfort. Lors de l'affrontement qui a suivi, le personnel des Nations Unies a vu pour la première fois des membres armés de l'opposition lancer un missile antichar. Au moyen d'armes plus lourdes, et notamment de roquettes, ils ont neutralisé deux des quatre chars des forces syriennes. Des échanges de tirs ont également eu lieu près du poste d'observation 54 des Nations Unies. Le commandant de la Force a immédiatement demandé, avec succès, aux forces israéliennes de ne pas répliquer aux tirs qui avaient atterri dans la zone Alpha (voir par. 4) et de faire preuve de la plus grande retenue afin d'éviter que la situation dégénère, et signifié au délégué principal de la République arabe syrienne que les forces syriennes devaient absolument mettre fin sans aucun délai aux tirs d'artillerie et de char. Dans les jours qui ont suivi, les forces syriennes et l'opposition armée se sont à nouveau affrontées dans la même région. Le 16 septembre, les forces syriennes ont introduit deux chars, un véhicule blindé de transport de troupes et trois camions équipés de canons antiaériens dans la zone de séparation. Le commandant de la Force a prié le délégué principal de faire en sorte que les forces syriennes retirent immédiatement ces éléments, ce qui a été fait le lendemain, à l'exception d'un char qui a été abandonné. Les membres armés de l'opposition ont ensuite démonté le canon antiaérien dont était équipé le char. Deux membres armés de l'opposition vêtus d'un équipement de protection des Nations Unies ont été repérés. Pendant toute la durée de cet accrochage, le commandant de la Force est resté en contact avec le délégué principal et les forces israéliennes. Les combats ont contraint quelque 3 000 personnes à quitter le village de Rafid avec leurs effets personnels pour se diriger vers le sud. Le 12 septembre, la Force a par ailleurs repéré, près de la position 85 des Nations Unies, des membres armés de l'opposition à bord d'un véhicule qui lui avait été dérobé. Le 16 septembre, deux membres armés de l'opposition ont été vus dans les environs de Rafid vêtus d'un équipement de protection portant les signes distinctifs des Nations Unies.

8. Du 1er au 4 octobre, de violents affrontements et des échanges de tirs, opposant les forces syriennes et les membres armés de l'opposition, ont eu lieu le long de la principale route reliant le camp Faouar au camp Ziouani et dans les zones limitrophes au sud, notamment la zone située au sud de Khan Arnabé, de Baas et de Samdaniya, ainsi qu'à Oum Batinah. Le 3 octobre, les forces syriennes ont positionné un véhicule blindé de transport de troupes près de la position 25 des Nations Unies et tiré sur des bâtiments depuis lesquels des individus armés visaient

l'une de leurs positions, située à proximité. Le lendemain, elles ont positionné trois chars près du poste d'observation 56 des Nations Unies et tiré en direction de Samdaniya dans la zone de séparation. Le commandant de la Force a immédiatement prié le délégué principal de leur faire savoir qu'elles devaient cesser de tirer près de la position des Nations Unies et retirer leurs chars de la zone de séparation. Les tirs ont alors rapidement cessé, et une heure plus tard les chars avaient été retirés de la zone de séparation. Pendant ces heurts, la Force a intensifié sa présence à proximité de la position 62 et du poste d'observation 56 des Nations Unies.

9. Le 1er octobre, sur la route principale, un véhicule de la Force qui traversait Khan Arnabé dans la zone de séparation a été pris entre les feux croisés des forces syriennes et des membres armés de l'opposition. La Force, qui n'a pu confirmer l'origine des tirs, n'a déploré aucun blessé mais son véhicule a été endommagé. Quelques heures plus tard, près de Khan Arnabé, une balle est venue se loger dans le pare-brise d'un autre véhicule des Nations Unies qui transportait le personnel de la Force, dont le conducteur a été légèrement blessé au visage par des éclats de verre. Le 3 octobre, plusieurs balles perdues ont touché les positions 32 et 25 des Nations Unies. Dans la nuit du 4 octobre, le personnel de la position 68 des Nations Unies a tiré un coup de semonce puis deux coups supplémentaires en direction d'un intrus qui l'avait mis en joue et s'est ensuite enfui en laissant derrière lui un fusil automatique AK-47.

10. Au cours des violents affrontements entre les forces syriennes et l'opposition armée et des échanges de tirs à proximité des positions des Nations Unies, le personnel des Nations Unies a été contraint à plusieurs reprises de se mettre à l'abri. Le 19 septembre, au cours d'une intense fusillade qui se déroulait à proximité, la salle de garde de la position 25 a été touchée par une balle perdue. Le 21 octobre, au cours d'un échange de tirs, cinq coups indirects ont atteint les abords de la position 68, à une distance de 30 à 50 mètres à l'est de celle-ci. Sans faire de blessé, des balles perdues et des éclats d'obus ont endommagé l'unité d'hébergement et les bureaux, ainsi que le bâtiment servant aux communications et le matériel qu'il contenait. La Force a élevé une protestation concernant ces faits auprès du délégué principal et lui a demandé de faire comprendre aux troupes syriennes la nécessité de respecter la sécurité des positions des Nations Unies.

11. À la fin du mois d'octobre, les forces syriennes ont mené une opération de deux jours dans la zone de Mazraat Beit Jinn, Beit Jinn et Harfa, dans le nord-est de la zone de limitation. Le personnel des Nations Unies a entendu plusieurs frappes aériennes, suivies de tirs d'artillerie. Au total, le 30 octobre, la Force avait observé une centaine de fortes explosions et d'impacts dans cette zone, en plus des dizaines de salves de mitrailleuse lourde et tirs d'artillerie. Trois personnes blessées par suite de ces tirs, dont deux femmes, ont été acheminées et soignées au camp Faouar.

12. Faisant son possible pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce que les parties le respectent scrupuleusement, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la Force signale toutes les violations sur la ligne de cessez-le-feu. Elle a également continué d'observer et de signaler les déplacements d'individus non identifiés entre le Liban et la République arabe syrienne, dans la partie nord de la zone de séparation.

13. Les forces de sécurité syriennes ont continué d'assurer le fonctionnement des postes de contrôle qu'elles avaient installés à l'intérieur de la zone de séparation

lorsqu'elles avaient commencé à mener des opérations militaires dans la région. L'opposition armée contrôlant certaines parties de la zone de séparation, les forces syriennes se sont retirées des postes de contrôle qui s'y trouvaient, tout en renforçant leur présence dans d'autres. Elles ont en outre tenu des postes de contrôle aux entrées est de la zone de séparation sur la ligne Bravo, afin de contrôler et limiter les passages. Ces postes de contrôle ont souvent entravé la liberté de circulation de la Force et du Groupe d'observateurs au Golan. Ces entraves se sont multipliées dans les zones de séparation et de limitation en raison des affrontements qui ont opposé les forces syriennes et les membres armés de l'opposition, sachant que ceux-ci ont également entraîné de fréquentes fermetures de la principale route d'approvisionnement de la Force et donc compliqué les déplacements de cette dernière entre le camp Faouar (secteur Bravo) et le camp Ziouani (secteur Alpha). La Force a souvent dû emprunter des itinéraires secondaires qui ne sont pas praticables de nuit. Le délégué principal a fait savoir à la Force que, pour des raisons de sécurité, le personnel des Nations Unies devait éviter les zones d'affrontement et lui a conseillé de cesser ses patrouilles nocturnes. Les membres du Groupe d'observateurs au Golan ont continué à voir leurs déplacements restreints dans le secteur Alpha, à l'entrée ou à la sortie des postes d'observation 52 et 73, situés à l'est de la barrière technique israélienne.

14. Dans la matinée du 15 octobre, les forces syriennes ont tiré sur un véhicule blindé de la Force qui traversait le village de Samdaniya avec à son bord cinq soldats de la paix. Aucun d'entre eux n'a été blessé, mais le véhicule a été gravement endommagé. Le délégué principal a informé la Force que les forces syriennes avait tiré sur le véhicule des Nations Unies pensant que se trouvaient à bord des membres de l'opposition, qui contrôle la zone dans laquelle le véhicule se déplaçait. Il a également indiqué à la Force que cet incident ferait l'objet d'une enquête. Le 5 novembre, les forces syriennes ont tiré du haut d'une colline sur un convoi de la Force qui se déplaçait près de Jaba dans la zone de limitation. Une vingtaine d'obus de canon antiaérien ont atterri à une vingtaine de mètres devant le véhicule qui ouvrait le convoi. La Force ayant élevé une protestation auprès du délégué principal, celui-ci lui a assuré que cet incident, qui n'a pas fait de blessé, ferait l'objet d'une enquête de haut niveau.

15. Au cours de la période considérée, la présence d'engins explosifs improvisés le long des routes de la zone de séparation a restreint davantage les déplacements du personnel des Nations Unies et les a exposés à des risques accrus. La Force a constaté la présence, depuis le 17 juillet, d'un barrage routier, constitué de plusieurs couches de pierres et contenant quatre mines antichar, à environ 500 mètres au sud de la position 60 des Nations Unies. Depuis le 1er août, un engin explosif improvisé se trouve placé sur une route menant au poste d'observation 56 des Nations Unies. À trois reprises, de nouveaux engins explosifs improvisés ont été placés à proximité des positions des Nations Unies, puis retirés.

16. Le 1er novembre, un convoi de ravitaillement de la Force composé de trois véhicules qui se dirigeait vers la base du mont Hermon a été immobilisé par des individus armés aux alentours du village de Moughr el-Mir dans la zone de limitation du secteur Bravo. Quatre d'entre eux ont tiré une vingtaine de balles, dont deux ont atteint le véhicule qui ouvrait le convoi. Une vingtaine d'autres individus étaient cachés derrière les arbres qui longent la route. Le véhicule touché a continué sa route jusqu'à un point de contrôle des forces syriennes. Les assaillants se sont emparés des deux autres véhicules avec à leur bord quatre membres de la Force, et

les ont conduits à Mazraat Beit Jinn. En réponse à cet incident, la Force a déployé sa compagnie de réserve qui, en arrivant sur les lieux, a essuyé des tirs d'armes individuelles auxquels elle a répliqué avant de rentrer à Moughr el-Mir. Après avoir été retenus captifs une heure environ, les soldats de la paix ont été libérés, et les armes et effets personnels dérobés par les assaillants leur ont été restitués, ainsi que les deux camions. Le 28 novembre, un convoi de la Force se rendant à la position 68 des Nations Unies a essuyé les tirs de membres armés de l'opposition aux alentours de Ruihinah dans la zone de limitation. Un soldat de la paix a été blessé, et un véhicule endommagé, à cette occasion.

17. Au cours de la période considérée, l'opposition armée a étendu et consolidé son contrôle sur le nord et le sud de la zone de séparation, et les forces syriennes se sont redéployées dans des zones plus proches de la route principale qui relie les villes de Khan Arnabé et Quneitra. Les membres armés de l'opposition ont renforcé leur présence à proximité immédiate des positions des Nations Unies, ce qui a entravé la liberté de circulation de la Force et sa capacité d'agir. Du fait de la présence de l'opposition armée, d'une manière générale, dans la région de Beit Jinn et Mazraat Beit Jinn dans le nord, la Force a continué de rencontrer des difficultés pour maintenir son personnel dans ses positions du mont Hermon, et ses convois ont continué d'être pris entre des feux croisés. Le 4 novembre, 10 salves d'armes individuelles ont touché les conteneurs d'un convoi escorté par la Force qui empruntait l'une des routes secondaires reliant Damas au camp Faouar en dehors de la zone d'opérations. Le matériel des Nations Unies n'a subi aucun dommage.

18. La FNUOD s'est élevée contre la présence d'éléments et de matériel des forces armées syriennes dans la zone de séparation, les tirs effectués vers la zone de séparation et dans celle-ci et les tirs effectués en direction du personnel et des installations des Nations Unies. Le commandant de la Force a rappelé aux autorités syriennes l'obligation faite aux forces armées syriennes de cesser leurs opérations militaires dans la zone de séparation et de mettre fin aux tirs effectués depuis la zone de limitation, soulignant qu'il importait de respecter les dispositions de l'Accord sur le dégagement et d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain. Les hauts responsables de l'ONU ont adressé le même message au Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation.

19. C'est dans ce cadre opérationnel difficile que la FNUOD a surveillé la zone de séparation en plaçant des soldats à des positions fixes pour empêcher les forces militaires des deux parties d'y pénétrer. La FNUOD continue, par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, de mettre en place deux à quatre fois par semaine des postes d'observation temporaires à plusieurs endroits du secteur Alpha le long de la ligne de cessez-le-feu afin d'améliorer sa connaissance de la situation dans la zone de séparation, notamment dans le sud, où l'insécurité a conduit à évacuer temporairement les positions et postes d'observation des Nations Unies. Par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, la FNUOD a également continué d'inspecter, tous les 15 jours, son matériel et ses effectifs dans la zone de limitation du secteur Alpha. Des officiers de liaison du secteur Alpha ont accompagné les équipes du Groupe d'observateurs. Les inspections et les opérations mobiles dans la zone de limitation du secteur Bravo restent suspendues en raison des conditions de sécurité. Comme par le passé, la Force n'a pu jouir de toute sa liberté de mouvement et ses équipes d'inspection n'ont pu avoir accès à certaines positions du secteur Alpha.

20. La FNUOD a continué d'adapter son dispositif opérationnel compte tenu des exercices d'entraînement des Forces de défense israéliennes et des nouvelles constructions militaires dans la zone de limitation du secteur Alpha, des constructions civiles syriennes à proximité de la ligne de cessez-le-feu dans la zone de séparation et des activités militaires menées dans la zone d'opérations par les Forces armées syriennes et les membres armés de l'opposition. Les Forces de défense israéliennes ont continué de renforcer la barrière technique afin d'empêcher tout franchissement depuis la zone de séparation. Les deux parties ont maintenu leurs positions défensives dans leurs zones de limitation respectives. Les douaniers israéliens ont continué d'être périodiquement à l'œuvre dans le poste des Forces de défense israéliennes situé au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.

21. Le personnel des Nations Unies a pu de nombreuses fois observer, au cours de la période considérée, des personnes armées ou non armées déterrer et enlever un grand nombre de mines terrestres à proximité de la barrière technique des Forces de défense israéliennes et aux alentours de la position 85 des Nations Unies. À une occasion, les Forces de défense israéliennes ont tiré des coups de semonce en direction de personnes qui se trouvaient à proximité de la barrière technique; ces personnes se sont retirées mais sont revenues plus tard le même jour. Les Forces de défense israéliennes ont tiré à nouveau, blessant une personne. À plusieurs occasions, les personnes qui enlevaient des mines ont brièvement franchi la ligne de cessez-le-feu. En outre, des personnes armées ont été vues alors qu'elles enlevaient des mines à proximité du village de Breika, dans la zone des trois positions des forces armées syriennes que l'opposition armée avait prises à la mi-septembre, ainsi qu'à l'ouest de Mouallaqa, le long de la ligne Bravo.

22. Aux abords de la ligne de cessez-le-feu, les mines ont continué de constituer un danger pour le personnel de la Force et la population locale; étant donné qu'elles ont été posées il y a longtemps et que leur système de mise à feu s'est détérioré, ce danger s'est aggravé au fil des ans. Ayant renforcé ses capacités de détection et de déminage, la FNUOD a poursuivi ses activités dans ce domaine et neutralisé ainsi, au total, 12 mines antichar et 120 kilogrammes de matières explosives, recueillies sur des engins explosifs improvisés.

23. Malgré les restrictions liées à l'insécurité dans le secteur Bravo, la FNUOD a continué de travailler en liaison avec les autorités locales et à communiquer avec la population pour lui expliquer son mandat et ses activités, ce qui était important compte tenu des conditions de sécurité dans la zone d'opérations de la Force et pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain.

24. Le 30 octobre, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, la FNUOD a aidé 22 étudiants à franchir les points de passage Alpha et Bravo. La Force a continué de dispenser des soins médicaux d'urgence aux populations civiles, à titre strictement humanitaire. Au cours des intenses bombardements de villages situés dans les zones de séparation et de limitation du secteur Bravo auxquels ont procédé les Forces armées syriennes, les habitants ont fui pour se réfugier à proximité des positions 69, 80 et 85 et du poste d'observation 54 des Nations Unies. Le nombre de personnes déplacées se trouvant aux alentours des positions des Nations Unies a culminé à la mi-septembre au cours des combats dans le village Rafid, lorsque environ 250 personnes ont installé des abris provisoires à proximité de la position 85 et du poste d'observation 54 des Nations Unies. Ces personnes

sont retournées chez elles après une semaine environ, après que les combats avaient baissé en intensité. À la date d'établissement du présent rapport, entre 10 et 20 personnes se trouvent toujours à proximité de la position 85.

25. Au 23 novembre, la FNUOD comptait 1 227 soldats, dont 43 femmes, venant des Fidji (509), des Philippines (333), d'Inde (193), d'Irlande (118), du Népal (72) et des Pays-Bas (2). Le 13 septembre, le général de brigade Hari Bahadur Basnet, du Népal, a pris ses fonctions de commandant adjoint de la Force. Le contingent irlandais, qui constitue la compagnie de réserve de la Force, a été déployé en deux temps, un premier groupe de 26 soldats ayant rejoint la Force le 21 septembre et un second groupe de 89 soldats, le 28 septembre. Le 25 septembre, 63 membres du contingent népalais, qui avait contribué à titre provisoire à la compagnie du quartier général de la Force, ont été rapatriés. En outre, 83 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), dont deux femmes, ont aidé la Force à mener à bien ses tâches. Le 17 octobre, le membre du personnel international de la Force qui avait été enlevé par des personnes armées non identifiées le 17 février a été remis à la Force par les autorités syriennes. Le 4 novembre, un membre du personnel de la Force recruté sur le plan national a été tué par un éclat d'obus de mortier dans des faubourgs de Damas.

26. Compte tenu de l'évolution des conditions de sécurité dans sa zone d'opérations, la FNUOD a continué d'ajuster ses opérations en vue de pouvoir s'acquitter de son mandat en toute sécurité. Elle a continué de se consacrer essentiellement à des activités fixes de façon à réduire les risques auxquels son personnel est exposé, tout en privilégiant les activités d'analyse de la situation, de communication d'informations et de liaison avec les parties pour empêcher que des incidents ne dégénèrent. Les mouvements opérationnels et les déplacements administratifs se limitent pour l'instant à l'essentiel. Dans le cadre de ces ajustements opérationnels, plusieurs observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan ont temporairement délaissé les patrouilles et les inspections au profit d'activités d'observation fixe, de liaison et d'analyse de la situation. Les restrictions imposées par certains États Membres aux activités, dans le secteur Bravo, des observateurs militaires de l'ONUST ont continué de peser sensiblement sur l'exécution du mandat de la Force.

27. En application de la résolution 2108 (2013) et à la suite des échanges entre le Département des opérations de maintien de la paix et les parties à propos des moyens essentiels dont doit disposer la Force pour assurer sa défense, les autorités syriennes ont facilité l'entrée de la compagnie de réserve de la Force, disposant de véhicules blindés de transport de troupe équipés d'armes automatiques de gros calibre. Les effectifs de la FNUOD seront portés à environ 1 250 soldats, ce qui correspond à leur maximum, conformément aux critères définis dans le Protocole de l'Accord sur le dégagement.

28. En outre, la plupart des recommandations issues de l'étude des capacités militaires de la Force ont été mises en application. La Force continue d'adopter des mesures d'atténuation des risques et les met constamment à jour sur la base d'une évaluation globale des risques qu'elle effectue avec l'appui du Secrétariat de l'ONU. Des mesures précédemment adoptées, notamment le renforcement, par des soldats de la Force, des postes d'observation des zones sensibles qui sont gardés par des membres du Groupe d'observateurs au Golan, l'exécution périodique d'exercices d'évacuation, le renforcement du contrôle du périmètre du quartier

général de la Force et la fourniture à l'ensemble du personnel militaire et civil de matériel individuel de protection, assortie de la formation nécessaire. Les améliorations du poste médical du camp Faouar sont achevées et du personnel médical supplémentaire a été déployé. La Force a également continué de remettre en état, d'améliorer et d'entretenir son matériel et ses infrastructures. En outre, en vue d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la Force et du Groupe d'observateurs au Golan, des préparatifs sont en cours pour renforcer les capacités de la Force en matière de neutralisation d'engins explosifs improvisés. À cet égard, une équipe irlandaise de spécialistes de la détection des engins explosifs improvisés a rendu visite à la Force en octobre. Les conditions de sécurité ont contraint le personnel de la FNUOD à continuer d'emprunter, en coopération avec les autorités compétentes, d'autres points d'accès et de sortie.

29. La FNUOD continue d'améliorer la sûreté et la sécurité de son personnel et de ses installations. Depuis le début d'octobre, tous les déplacements du personnel dans le secteur Bravo s'effectuent en convoi de véhicules blindés et les mouvements logistiques sont protégés par des escortes armées. Un certain nombre de fonctionnaires de la Force recrutés sur le plan national continuent de travailler depuis leur domicile, car les conditions de sécurité les empêchent de se présenter régulièrement sur le lieu de travail. Certains d'entre eux, qui vivent à Damas, se rendent au travail à tour de rôle et d'autres travaillent au bureau de la FNUOD à Damas. Seul le personnel international indispensable travaille au camp Faouar. Les bureaux du personnel non essentiel ont été réinstallés dans le camp Ziouani, qui tient lieu de poste de commandement secondaire de la Force.

III. Aspects financiers

30. Par sa résolution 67/278, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit de 48 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la Force pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014. J'ai ensuite présenté, conformément à la résolution 2108 (2013) du Conseil de sécurité, le projet de budget révisé de la Force pour la période allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, que l'Assemblée générale examine actuellement durant la partie principale de sa soixante-huitième session. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force, comme je le recommande au paragraphe 44 du présent rapport, le coût de son fonctionnement pour la période considérée serait limité au montant approuvé par l'Assemblée.

31. Au 20 novembre 2013, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevaient à 16,5 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 3 196,4 millions de dollars.

32. Au 20 novembre 2013, les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents s'élevaient à 2,8 millions de dollars. Pour les périodes prenant fin respectivement le 31 août 2013 et le 30 juin 2013, le remboursement des sommes dues au titre des contingents, du matériel et du soutien autonome a été effectué selon le calendrier des versements trimestriels.

IV. Suite donnée à la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

33. Lorsqu'il a décidé, dans sa résolution 2108 (2013) de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 décembre 2013, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties concernées de mettre immédiatement en œuvre sa résolution 338 (1973) et m'a prié de lui faire rapport, à la fin de la période, sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution. Dans mon rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/57/342), que j'ai présenté en application des résolutions 66/18, « Jérusalem », et 66/19, « Le Golan Syrien » de l'Assemblée générale, j'expose les mesures qui ont été prises pour parvenir à un règlement pacifique de la crise au Moyen-Orient et en particulier ce qui a été fait à différents niveaux pour mettre en œuvre la résolution 338 (1973).

34. Depuis la cessation des pourparlers de paix directs, en décembre 2008, les négociations entre les parties n'ont pas été relancées et le conflit syrien réduit encore les possibilités de leur reprise et de toute avancée sur la voie de la paix entre Israël et la République arabe syrienne. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique de la crise et la reprise des négociations en vue d'une paix globale, juste et durable, comme le Conseil l'a demandé dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions pertinentes.

V. Observations

35. Je demeure vivement préoccupé par la nouvelle détérioration des conditions de sécurité dans la République arabe syrienne, par son impact sur la population syrienne et par les conséquences qu'elle risque d'avoir pour la stabilité de la région. Cette situation continue d'avoir un lourd impact négatif sur la zone d'opérations de la FNUOD. Les opérations militaires en cours dans la zone de séparation continuent de faire peser la menace d'un regain de tension entre Israël et la République arabe syrienne, risquent de compromettre le cessez-le-feu entre les deux pays et ont aggravé le risque auquel est exposé le personnel des Nations Unies.

36. L'évolution des conditions de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD témoigne de l'instabilité de la situation. L'utilisation d'armes lourdes dans le conflit syrien en cours, tant par les forces armées de la République arabe syrienne que par les membres armés de l'opposition, y compris l'emploi de la force aérienne par les forces gouvernementales dans la zone de limitation du secteur Bravo, à proximité de la zone de séparation, constitue un développement préoccupant. Je rappelle que toutes les opérations militaires, quels qu'en soient les acteurs, conduites dans la zone de séparation compromettent le cessez-le-feu observé de longue date et menacent la population civile ainsi que le personnel des Nations Unies présent sur place. Elles constituent des violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et sapent les efforts que déploie la FNUOD pour s'acquitter de son mandat. Je demande à toutes les parties au conflit syrien de cesser les opérations militaires, où qu'elles se trouvent dans le pays, y compris dans la zone d'opérations de la Force. À l'exception de la FNUOD, il ne doit y avoir aucune force militaire dans la zone de séparation.

37. La présence des forces armées syriennes et de matériel militaire non autorisé à l'intérieur de la zone de séparation, ainsi que les tirs effectués depuis le secteur Bravo vers l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu sont des violations graves de l'Accord sur le dégagement. Les tirs effectués à titre de représailles par les Forces de défense israéliennes vers l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu constituent également une grave violation de l'Accord. Toute opération militaire conduite par Israël à l'intérieur de la Syrie met en danger le cessez-le-feu. Je demande à Israël de faire preuve de la plus grande retenue pour éviter que la situation ne dégénère. Il appartient aux deux parties de respecter l'engagement qu'elles ont pris dans l'Accord afin de préserver la relative stabilité qui règne dans le Golan. Je demande aux parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils et faire respecter la sécurité du personnel de la FNUOD, ainsi que la liberté de circulation de la Force dans toute sa zone d'opérations. Pour sa part, l'ONU ne ménagera aucun effort pour faire en sorte que le cessez-le-feu observé de longue date entre Israël et la République arabe syrienne continue de tenir.

38. Je suis par ailleurs vivement préoccupé par les incidents qui ont visé le personnel des Nations Unies sur le terrain. Le mandat de la FNUOD reste un important facteur de stabilité de la région. Il convient de rappeler que la Force a été créée par le Conseil de sécurité en accord avec Israël et la République arabe syrienne, et son mandat défini dans l'Accord sur le dégagement et le Protocole s'y rapportant. Elle est chargée de maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne, de veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté et de superviser l'application des dispositions de l'Accord et du Protocole s'y rapportant relatives aux zones de séparation et de limitation.

39. Tout acte hostile perpétré contre le personnel des Nations Unies présent sur le terrain, notamment les restrictions imposées à ses déplacements et les menaces à l'encontre de sa sécurité physique, les tirs directs et indirects effectués en direction du personnel ou des installations des Nations Unies par les forces armées syriennes ou les membres armés de l'opposition, le vol d'armes et de munitions, de véhicules ou d'autres biens des Nations Unies, ainsi que la destruction ou le pillage d'installations des Nations Unies, est inacceptable. La présence d'engins explosifs improvisés dans la zone d'opérations de la Force et leur utilisation de plus en plus fréquente par les membres armés de l'opposition syrienne, en particulier sur les voies d'accès aux positions des Nations Unies ou à proximité de celles-ci, sont particulièrement préoccupantes. Ces engins mettent en danger le personnel des Nations Unies sur le terrain et entravent la liberté de mouvement de la FNUOD et du groupe d'observateurs au Golan. Il est indispensable que la sûreté et la sécurité du personnel de la Force et des observateurs militaires du groupe d'observateurs au Golan soient assurées pour que la Force puisse continuer de s'acquitter de son mandat.

40. Le Gouvernement syrien est responsable au premier chef de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies dans les zones de séparation et de limitation du secteur Bravo. Je prends note de l'assistance prêtée par les autorités syriennes à l'occasion du retour, sain et sauf, à la FNUOD du membre du personnel international des Nations Unies qui avait été enlevé plus tôt cette année par des personnes non identifiées. L'assistance qu'a prêtée le Gouvernement syrien en facilitant l'entrée de soldats et de matériel militaire supplémentaires de la FNUOD a appuyé les efforts que déploie celle-ci pour pouvoir continuer à exécuter son mandat dans des conditions de sûreté et de sécurité. Je me félicite de cet appui et demande

au Gouvernement syrien de continuer à le prêter. Les privilèges et immunités de la Force, ainsi que sa liberté de mouvement, doivent impérativement être garantis. Les membres armés de l'opposition qui sont à l'œuvre dans la zone d'opérations de la FNUOD doivent être informés du mandat de la Force et cesser immédiatement toute action de nature à compromette la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain. Je suis profondément préoccupé à la lecture de rapports faisant état du comportement menaçant de certains membres armés de l'opposition à l'encontre du personnel des Nations Unies sur le terrain. Il est indispensable que les pays pouvant user de leur influence fassent bien comprendre aux groupes armés de l'opposition qui sont présents dans la zone d'opérations de la FNUOD qu'ils doivent cesser toute activité mettant en danger les soldats de la paix, et notamment s'abstenir de les prendre pour cible ou de les retenir captifs, ou encore d'utiliser les biens et le matériel portant les couleurs des Nations Unies, et accorder au personnel des Nations Unies la liberté dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat en toute sécurité.

41. Il est également indispensable que le Conseil de sécurité continue de peser de tout son poids sur les parties concernées pour que la FNUOD puisse agir en toute liberté et en toute sécurité dans sa zone d'opérations afin de s'acquitter de l'important mandat qui lui a été confié. Il est essentiel que la Force continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour exécuter son mandat en toute sécurité, et qu'elle conserve la confiance et l'appui des pays fournisseurs de contingents. Je suis reconnaissant aux Gouvernements fidjien, indien, irlandais, népalais, néerlandais et philippin de leur contribution à la Force et de maintenir le cap dans des conditions difficiles. Je suis également reconnaissant aux États Membres qui fournissent des observateurs militaires à l'ONUST. Je me félicite de la levée des restrictions qu'appliquaient certains États Membres aux activités des observateurs militaires de l'ONUST en poste dans le Golan. Compte tenu des mesures que la FNUOD continue d'appliquer pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel, j'engage les autres États Membres à envisager de faire de même. Le maintien d'une présence crédible de la Force est déterminant pour assurer la stabilité dans le Golan et dans toute la région.

42. Étant donné l'instabilité des conditions de sécurité dans sa zone d'opérations, la Force examine régulièrement et adapte, le cas échéant, son dispositif et ses opérations, et applique les mesures d'atténuation des risques qui s'imposent. Ainsi, elle continue de prendre des mesures propres à renforcer ses capacités de défense, notamment en portant ses effectifs à 1 250 hommes et en améliorant son matériel de défense, dans le respect des critères définis dans le Protocole à l'Accord sur le dégagement. La Force prend des dispositions pour augmenter sa capacité de faire face au surcroît de danger que représentent les engins explosifs improvisés. En outre, elle revoit et actualise continuellement ses plans de préparation en cas de crise. Il est capital qu'elle bénéficie de l'appui des parties et du Conseil de sécurité pour pouvoir continuer à s'adapter à une situation en constante évolution.

43. Les conditions de sécurité actuelles ont continué de perturber pratiquement chaque jour les services d'appui et les activités logistiques de la FNUOD, ce qui a pesé de façon sensible sur la capacité de la Force de s'acquitter efficacement des tâches qui lui ont été confiées. Il est essentiel que les parties prêtent au personnel des Nations Unies sur le terrain tout l'appui dont il a besoin pour travailler dans de bonnes conditions et qu'elles coopèrent pleinement avec la mission en l'aidant à assurer ses services d'appui et à mener ses activités logistiques.

44. Dans les circonstances actuelles, le maintien d'une présence crédible de la FNUOD dans la région est à mon avis indispensable. Je recommande donc que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 juin 2014. Les Gouvernements syrien et israélien ont tous deux donné leur accord à cette prorogation.

45. Pour conclure, je tiens à adresser mes remerciements au Chef de la mission et commandant de la Force, le général de corps d'armée Iqbal Singh Singha, et au personnel militaire et civil qui sert sous ses ordres. Dans des conditions difficiles, ils continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je suis convaincu que la Force continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter de sa mission. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements des pays fournissant des contingents à la Force et ceux qui fournissent à l'ONUST les observateurs militaires affectés à la Force.

Carte

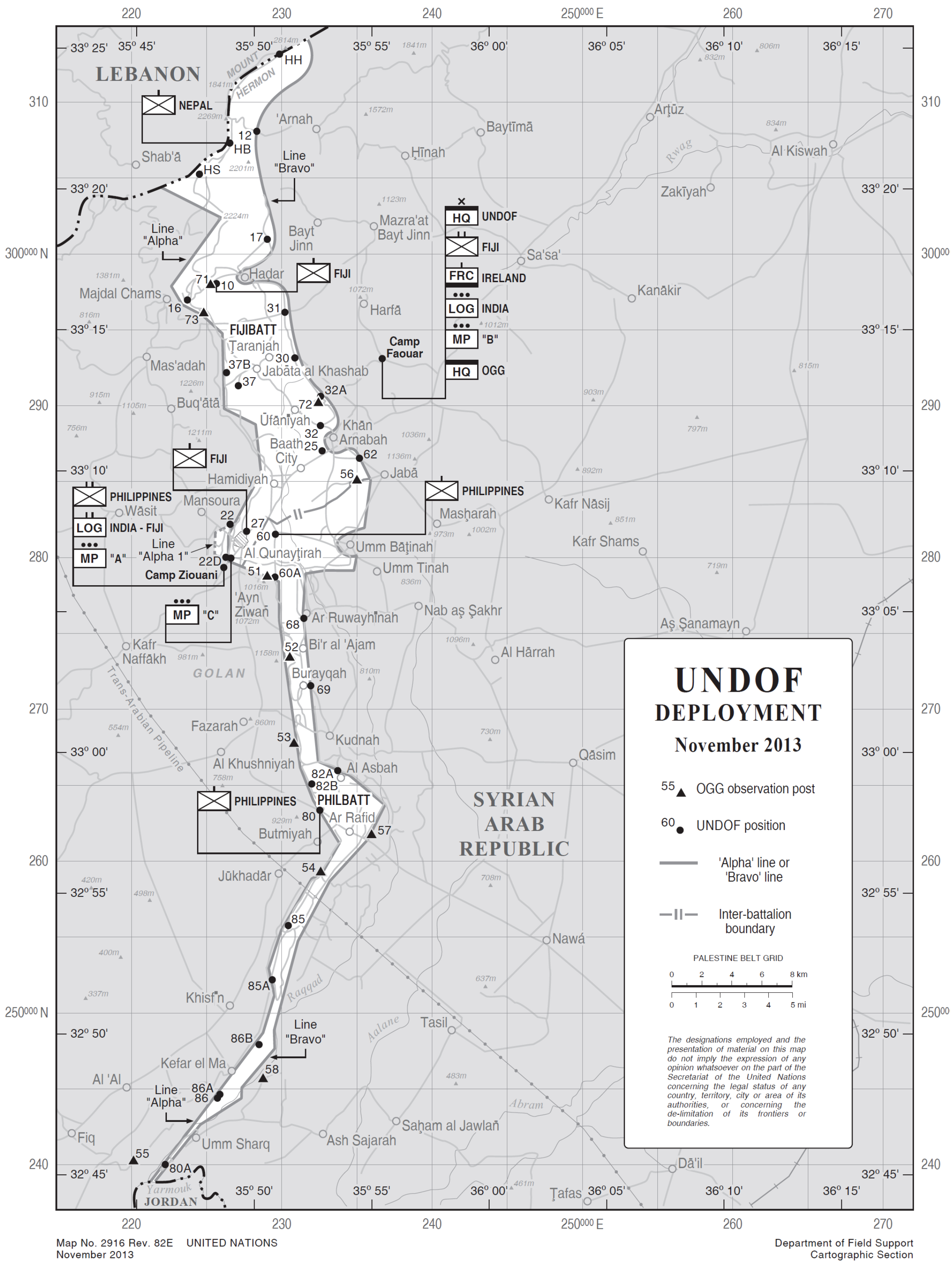
UNDOF
DEPLOYMENT
November 2013
55 OGG observation post
60 UNDOF position
'Alpha' line or 'Bravo' line
Inter-battalion boundary
PALESTINE BELT GRID
0 2 4 6 8 km
0 1 2 3 4 5 mi
The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area of its authorities, or concerning the de-limitation of its frontiers or boundaries.
LEBANON
SYRIAN
ARAB
REPUBLIC
JORDAN
GOLAN
MOUNT HERMON
Trans-Arabian Pipeline
NEPAL
FIJI
PHILIPPINES
INDIA - FIJI
HQ UNDOF
FIJI
FRC IRELAND
LOG INDIA
MP "B"
HQ OGG
MP "A"
MP "C"
LOG
FIJIBATT
PHILBATT
Camp Faouar
Camp Ziouani
Line "Alpha"
Line "Bravo"
Line "Alpha 1"
HH
HB
HS
'Arnah
Baytīmā
Ārţūz
Al Kiswah
Hīnah
Shab'ā
Zakīyah
Mazra'at Bayt Jinn
Bayt Jinn
Sa'sa'
Hadar
Majdal Chams
Kanākir
Ḩarfā
Taranjah
Mas'adah
Jabāta al Khashab
Buq'ātā
Ūfāniyah
Khān Arnabah
Baath City
Jabā
Hamidiyah
Kafr Nāsij
Mansoura
Wāsit
Masḩarah
Al Qunaytirah
Umm Bāţinah
Kafr Shams
Umm Tinah
'Ayn Ziwan
Ar Ruwayhīnah
Nab aş Şakhr
Aş Şanamayn
Kafr Naffākh
Bi'r al 'Ajam
Al Hārrah
Burayqah
Fazarah
Kudnah
Al Khushniyah
Al Asbah
Qāsim
Ar Rafid
Butmiyah
Jūkhadār
Nawá
Khisf'n
Tasil
Kefar el Ma
Al 'Al
Fiq
Umm Sharq
Ash Sajarah
Saḩam al Jawlān
Dā'il
Ţafas
Yarmouk
Raqqad
Aalane
Abram
Rwag
220 230 240 250000 E 260 270
310 300000 N 290 280 270 260 250000 N 240
33° 25' 33° 20' 33° 15' 33° 10' 33° 05' 33° 00' 32° 55' 32° 50' 32° 45'
35° 45' 35° 50' 35° 55' 36° 00' 36° 05' 36° 10' 36° 15'
Map No. 2916 Rev. 82E UNITED NATIONS
November 2013
Department of Field Support
Cartographic Section